



PROCES VERBAL

COMITE DIRECTEUR ELECTRONIQUE DU 2 DECEMBRE 2019

Participants : Mme GEOFFROY A. – Mme LAMBERT B. – M. BERNARD K. – M. BOURCELOT J. – M. FLAGET C. – M. FLAMERION L. – M. HEUERTZ P. – M. JACOB E. – M. LEIRITZ P. – M. MAIGROT B. – M. MATHELIN G. – M. MONETTI J. – M. PIOT R. – M. ROZE P. – M. SCHAEFFER J-J. – M. SIMON G. – M. TRESSENS L.

Ordre du jour : litige opposant le District Haute-Marne de football et le club de Rouvroy suite à une décision de la Commission Supérieure d'Appel du 11 octobre 2019 confirmant une décision de la Commission Sportive du 12 septembre 2019 qui donnait match perdu par pénalité à l'équipe de Rouvroy dans la rencontre qui l'opposait à Roches Bettaincourt.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, en particulier du rapport du CNOSEF, les membres du Comité Directeur sont amenés à se positionner sur l'acceptation ou non de la proposition de conciliation du CNOSEF.

Proposition de conciliation du CNOSEF :

« Le conciliateur propose au district Haute-Marne de football de substituer à la perte par pénalité de la rencontre infligée à l'association AFJEP ROUVROY prononcée par la commission supérieure d'appel le 11 octobre 2019, une amende de 100 € et de rétablir en conséquence le score de la rencontre acquis sur le terrain. »

A la majorité (11 « pour », 4 « contre » et 2 abstentions), le Comité Directeur décide d'accepter la conciliation du CNOSEF.

Le secrétaire général
Paul ROZE

Le président
Patrick LEIRITZ